

Article 4 : « Tu honoreras tes parents. »

CEC 2207-2213

2. La famille et la société

Dans ces numéros, le *Catéchisme* insiste sur la dimension familiale de la société et sur la dimension sociale de la famille :

- la famille doit s'ouvrir à la réalité de la société et ne pas rester close sur elle-même ;
- la société doit développer à l'intérieur de son tissu vital des relations de type familiale, ou relations de proximité, en abandonnant une pure logique de fonctionnement, d'efficacité et en dépassant le risque d'un pesant anonymat.

La société vise donc à favoriser la famille et non à se substituer à elle : on voit là l'application du principe de subsidiarité chère à la doctrine sociale de l'Église.

À ce propos, le numéro 2211 énumère un certain nombre de droits et de devoirs (repris dans un document du Saint-Siège de 1993 : la *Charte des droits de la famille*). Les familles sont appelées à s'investir dans cette politique familiale, sous peine d'en subir le préjudice.

Le rapport famille-société est destiné à assurer un processus d'humanisation de la société : les relations intrafamiliales, caractérisées par la loi de la gratuité, sont des modèles et doivent influencer les relations sociales. De cette manière, la famille constitue le lieu natif et l'instrument premier, modeste mais le plus efficace, de l'humanisation et de la personnalisation de la société.